

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 20.2 de l'ordre du jour

CX/CAC 16/39/25

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-neuvième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 27 juin-1^{er} juillet 2016

QUESTION DES VISAS NÉCESSAIRES À LA PARTICIPATION AUX SESSIONS DU CODEX

Contexte

La question, proposée par le Cameroun et inscrite parmi les questions diverses (point 13) à l'ordre du jour de la trente-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius, n'avait pas pu être traitée faute de temps. Par conséquent, la Commission avait noté qu'il pourrait être débattu à sa session suivante et que le Comité exécutif, à sa soixante-dixième session, avait donné des indications sur les décisions complémentaires qui pourraient être prises sur certains points pertinents avant la trente-neuvième session de la Commission.

En vue de la trente-neuvième session de la Commission, le Secrétariat du Codex a demandé des informations sur les éventuelles difficultés liées à l'obtention des visas nécessaires à la participation des Membres. Il a envoyé un message aux points de contact du Codex chargés de l'inscription des délégués pour leur demander de signaler tout problème de visas qui aurait rendu difficile, voire impossible, la participation régulière aux réunions du Codex au cours des cinq dernières années.

Dix points de contact¹ ont répondu: cinq de pays hôtes et cinq de pays participants. Malheureusement, ce nombre est trop faible pour tirer des conclusions sur l'ampleur du problème.

Résultats de l'enquête et débat

Au vu des réponses, le problème récurrent qui se pose aux délégués semble être l'absence, dans leur pays, d'une ambassade du pays accueillant la réunion du Codex. Étant donné qu'une demande de visa nécessite des contacts avec l'ambassade du pays hôte, les délégués sont généralement obligés de communiquer avec les services consulaires situés dans un autre pays de leur région, voire de s'y rendre en personne. Ces démarches sont coûteuses, prennent du temps et peuvent s'avérer compliquées au plan logistique.

En outre, il est ressorti de plusieurs réponses que la délivrance des visas par certains pays d'accueil accusait souvent un retard considérable. À ce propos, un pays hôte a fait valoir que beaucoup de délégués ne déposaient pas leur demande suffisamment à l'avance et que, la procédure de délivrance pouvant être longue, ils n'obtenaient pas toujours leur visa à temps pour la réunion. Afin d'éviter une telle situation, les délégués devaient tenir compte des délais nécessaires.

¹ Australie, Burundi, Canada, Grèce, Guyana, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni.

Recommandation

La Commission est invitée à prendre note de la question et à envisager la possibilité de demander aux pays hôtes de délivrer des visas à l'aéroport d'arrivée aux délégués des pays dans lesquels le pays hôte n'a pas de représentation diplomatique.

En outre, il est important que les services compétents des pays d'accueil fournissent rapidement, aux délégués qui en feraient la demande, des lettres d'invitation permettant de faciliter l'obtention du visa.